

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mercredi 7 octobre 2015 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce (19 h 15);
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Sonia Gaudreault, directrice par intérim des sports, loisirs, culture et du développement social;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 10.

RÉSOLUTION CA15 170277

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA15 170278

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX



Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 8 septembre 2015 à 18 h et de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russel Copeman

En lien avec le projet Turcot, rappelle les entraves additionnelles mises en place par le MTQ et se dit conscient des désagréments pour les citoyens de l'arrondissement. Il indique que l'arrondissement a obtenu du MTQ certaines mesures de mitigation pour pallier les inconvénients, notamment des dos d'âne et des saillies.

A été surpris de voir le niveau de destruction et d'arbres abattus par le MTQ dans la falaise Saint-Jacques près de la rue Pullman et indique que l'arrondissement fera le suivi auprès de ce ministère.

Rappelle aux citoyens les options pour disposer des feuilles mortes : les déposer en vue de la collecte de résidus verts, le mercredi, en même temps que la collecte de matières résiduelles ou les déposer dans les contenants prévus à cet effet.

Rappelle l'élection fédérale du 19 octobre 2015 et invite les citoyens à exercer leur droit de vote.
- Peter McQueen

Indique avoir participé à la rencontre du MTQ sur l'échangeur Turcot le 21 septembre dernier et souligne qu'une lettre de résidents de Notre-Dame-de-Grâce a été déposée et en donne le détail. Il mentionne qu'une rencontre se tiendra également le 8 octobre 2015 à Lachine et présente les questions qu'il soumettra, notamment sur la ligne d'autobus 90.

Explique qu'une prolongation sera accordée à Cinéma NDG pour le projet dans l'ancien théâtre Empress.
- Jeremy Searle

Souligne l'article du *NDG Free Press* concernant le vote prépondérant du maire en cas d'égalité des voix et commente cette disposition de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Il rappelle que MM. Copeman, Perez et Rotrand ont voté pour la connexion du boulevard Cavendish à l'autoroute 40, et croit que cette décision entraînera des problématiques de circulation dans l'arrondissement et se questionne sur la constance du discours en matière de circulation.
- Magda Popeanu

Souligne le décès d'une aînée à l'intersection de la rue Lavoie et de l'avenue Isabella, laquelle a été identifiée comme dangereuse par deux organismes et souhaite que des mesures soient implantées pour éviter ce type d'accident et que les abords des écoles soient sécurisés.



- Marvin Rotrand

Déplore les attaques de femmes musulmanes et l'atmosphère causée par le débat sur le niqab dans le cadre des élections fédérales.

Rappelle sa motion adoptée au conseil municipal, soulignant la faible présence de personnalités féminines sur la monnaie et les billets canadiens et invitant la Monnaie royale canadienne et la Banque du Canada à corriger la situation, indique que Toronto a adopté la même motion, et invite les citoyens à signer la pétition en ligne.

Indique que le gouvernement de l'Ontario a modifié sa législation afin de permettre aux municipalités de modifier leur système électoral ce qui permettrait une meilleure représentativité et cite des exemples de manque de représentativité.

Précise qu'il n'y a pas de projet d'autoroute Cavendish et rappelle que le vote prépondérant du maire d'arrondissement est automatique lorsqu'il participe à un vote se soldant par une égalité des voix, et ce, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*.

 - Russel Copeman

Souligne le décès de M. Ruben Brasloff, membre de longue date du CCU à titre bénévole, et transmet ses condoléances à sa famille.
-

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Julien Regoli

Demande à ce que des mesures d'apaisement de la circulation soient implantées sur l'avenue Lacombe, entre la rue Lemieux et l'avenue Victoria, et propose d'étudier les solutions possibles avec l'arrondissement. Il indique avoir fait signer une pétition par une quarantaine de résidents et déplore le fait que des camions lourds utilisent cette rue.

 - *M. Rotrand demande au commandant du poste de quartier 26 de vérifier la plainte sur les deux tronçons de l'avenue Lacombe. Il croit que l'implantation de la piste cyclable, réduisant les voies de circulation, réduirait la vitesse et demande à la Direction de l'arrondissement d'étudier la problématique. Il rappelle que l'avenue Lacombe n'est pas une artère faisant partie du circuit de camionnage et demande au SPVM de faire les vérifications.*
 - *Mme Popeanu précise qu'un rapport de la Commission sur la circulation de l'arrondissement avait identifié l'avenue Lacombe comme une rue dangereuse et qu'il est impossible d'implanter des dos d'âne sur une rue en pente.*
 - *M. Searle indique qu'une façon de réduire la circulation serait de mettre un tronçon de rue en sens inverse.*

- Louis Boyer

En lien avec le stationnement dans le secteur Vendôme, demande à ce que les espaces de stationnement pour les résidents soient protégés et qu'une surveillance policière soit effectuée pour punir les contrevenants. Il demande des précisions sur l'implantation possible de parcomètres et demande à l'arrondissement de revoir cette décision.

 - *M. Copeman indique que l'objectif de 50 % des espaces réservés aux résidents de l'arrondissement a été atteint et qu'un suivi sera fait avec le SPVM en lien avec le non-respect des interdictions de stationnement dans le secteur.*
 - *M. Plante explique avoir rencontré le citoyen deux semaines auparavant et mentionne avoir communiqué avec les agents de stationnement du secteur afin qu'il y ait une surveillance accrue et que l'arrondissement fera le suivi avec le SPVM. Il explique que les parcomètres ont été envisagés afin de permettre une rotation des véhicules dans le secteur et que cette juridiction est maintenant exercée par la Ville centre.*



- M. McQueen demande s'il est possible d'augmenter le nombre d'espaces de stationnement réservé pour résident dans ce secteur à plus de 50 %.
- M. Searle rappelle que les parcomètres gérés par Stationnement Montréal (Chambre de commerce), ne servent plus à la rotation des véhicules puisqu'il est possible de prolonger le temps de stationnement à distance.

- Jo-Anne Wemmers

À titre de résidente du secteur Vendôme, déplore le trafic occasionné par l'ouverture du CUSM, s'inquiète des impacts de la venue d'un Provigo, invite les élus à consulter le site Facebook qu'elle a créé et **dépose une pétition** de citoyens du secteur s'opposant au projet. Elle demande à ce que les élus votent contre ce projet ainsi que des précisions quant aux mesures qui seront prises par l'arrondissement pour contrer l'actuelle problématique de trafic.

- M. McQueen rappelle avoir souvent adressée la problématique de trafic, notamment dans le cadre de la réfection de l'échangeur Turcot et donne certaines précisions à ce sujet. Il croit que la réouverture de la sortie de l'autoroute 720 vers le centre-ville, dans trois mois, devrait améliorer la situation.
- M. Copeman indique avoir accompagné les services, en compagnie de M. McQueen, afin de constater la problématique de trafic dans ce secteur, rappelle que l'arrondissement tente de trouver des solutions et que la fermeture de la rue St-Jacques met beaucoup de pression sur le boulevard De Maisonneuve.
- M. Searle rappelle que l'une des solutions pour la sécurité des cyclistes est l'implantation de zones avancées pour cyclistes.
- M. Rotrand précise que la nouvelle piste cyclable n'a pas occasionné de situation problématique pour les circuits d'autobus et la ponctualité des autobus.

- Rytis Bulota

À titre de résident de l'avenue Miller, s'inquiète de la conservation d'un arbre exceptionnel situé à l'intersection des avenues Roslyn et Miller, celui-ci étant menacé par un projet de construction. Il **dépose des photos** de l'arbre et demande à ce que le conseil s'assure de sa préservation et prenne des mesures exceptionnelles dans le présent cas.

- M. Copeman explique avoir été avisé de la situation plus tôt aujourd'hui et que le conseil d'arrondissement fera tout en son pouvoir pour conserver l'arbre, incluant les outils légaux. Il affirme que l'arrondissement n'est pas prêt à acheter ce lot, mais croit que d'autres mesures pourront être envisagées.
- Mme Popeanu indique qu'il y a une grande sensibilité tant au niveau des élus que de l'administration par rapport à la conservation de cet arbre et que l'arrondissement fera tout, dans les limites de ses pouvoirs légaux et de ce qui est possible de faire, pour le conserver.

- Ginette France Thomas

À titre de nouvelle résidente du Triangle, demande des précisions sur la relocalisation des concessionnaires Volvo et Subaru et du réaménagement de l'avenue Victoria et des rues Buchan et Paré.

- M. Rotrand indique qu'une ordonnance est à l'ordre du jour afin de permettre la circulation à double sens sur la rue Paré puisque la rue Buchan sera fermée en vue des travaux. Il rappelle les investissements prévus dans ce secteur et cite un extrait du dossier présenté lors de la séance détaillant la vision de la Ville pour ce secteur.
- M. Plante précise que des travaux rendront la transformation de ce quartier encore plus concrète dès le printemps prochain.
- M. Copeman explique que la Ville est toujours en discussion en ce qui concerne l'acquisition d'un terrain pour le parc.



- Keith Hardie

À titre de représentant de l'école hellénique, demande à ce qu'une zone de débarcadère soit installée et explique une solution possible.

 - *M. Plante explique que des modifications ont été apportées au stationnement à la suite d'une consultation auprès des résidents du secteur et de l'école. Il explique la problématique auparavant vécue avec la zone de stationnement pour l'école et indique qu'une proposition a été faite à l'administration de l'école, laquelle signifierait une modification à la cour arrière de l'école.*
 - *M. Copeman suggère que l'administration de l'école communique avec M. Plante pour discuter de la problématique.*

- Éric De Bayser

En lien avec l'arbre situé à l'intersection des avenues Roslyn et Miller, souhaite que des mesures soient prises par l'arrondissement afin d'éviter son abattage. Il aurait souhaité que le lot vacant soit déclaré non constructible puisque toute construction, à son avis, menacerait la survie de l'arbre.

 - *M. Copeman rappelle avoir dit que l'arrondissement utiliserait tous les moyens à la disposition de l'arrondissement pour conserver cet arbre.*
 - *Mme Duplantie explique que l'opération cadastrale a été accordée il y a plus de dix ans et que des normes de zonage s'appliquent.*

- Candy Barnes

Demande l'échéancier pour la réparation de nids-de-poule sur l'avenue Victoria, près de Queen-Mary. Elle dénonce également une situation problématique de logement.

 - *M. Rotrand rappelle qu'en 2009, la Ville a réalisé un projet de revitalisation sur l'avenue Victoria, entre l'avenue Saint-Kevin et la rue MacKenzie. Mme Popeanu et lui ont écrit une lettre en lien avec l'état de l'avenue Victoria, entre la limite de la Ville de Westmount et le boulevard Édouard-Montpetit, et demandant le pavage de la rue, laquelle est désormais sous la juridiction de la Ville centre. Par ailleurs, des interventions ponctuelles sont réalisées en matière de réparation de nids-de-poule.*
 - *M. Copeman indique que l'arrondissement fera le suivi concernant sa plainte en matière de logement.*

- Nicole Fornelli

À titre de représentante du Conseil communautaire NDG, déplore la perte d'espaces locatifs pour les organismes communautaires liée à la vente d'églises.

 - *M. Copeman explique que l'arrondissement travaille à créer des espaces pour les organismes, cite l'exemple de la revitalisation de l'actuelle bibliothèque Benny qui devrait être utilisée par un ou des groupes communautaires une fois la bibliothèque déménagée dans ses nouveaux locaux, et précise que l'arrondissement n'a pas l'autorité d'obliger un propriétaire de vendre à un groupe en particulier.*
 - *M. McQueen rappelle que les chalets de parcs ayant été rénovés sont utilisés par des groupes communautaires et qu'une fois rénové, le chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce pourra également l'être.*

- Nicholas Papapanos

À titre de membre du conseil d'administration de la communauté hellénique de Montréal, demande à ce qu'une zone de débarcadère de deux heures, matin et soir, soit implantée sur l'avenue Wilderton afin de sécuriser l'arrivée et le départ des enfants, ainsi qu'une signalisation indiquant la présence d'une école.

 - *M. Copeman suggère que l'administration communique avec la Direction de l'arrondissement afin d'étudier les solutions possibles.*

- Michael Shafter

Demande à ce que l'arrondissement vende le théâtre Empress afin de procurer des revenus à l'arrondissement et de permettre des unités résidentielles : il demande à l'arrondissement d'annuler l'entente avec Cinéma NDG. Il s'enquiert d'un éventuel projet pour le théâtre Snowdon et de la possibilité de le démolir.



- *M. Copeman indique que l'arrondissement souhaite octroyer une dernière prolongation à Cinéma NDG afin de voir si le projet peut aller de l'avant. Il indique qu'une rencontre avec les représentants de Cinéma NDG est prévue vendredi afin de constater l'avancement de leur programme de financement.*
 - *M. Searle rappelle qu'à l'époque, il avait voté pour que la Ville délaisse ce bâtiment et croit que le projet de cinéma n'est pas viable considérant notamment l'impossibilité de faire un stationnement souterrain et le manque de stationnement sur rue. Il croit qu'un projet résidentiel conservant la façade serait acceptable et qu'un rez-de-chaussée à l'usage de la Ville pourrait être financé à même les revenus générés par la nouvelle construction.*
 - *M. McQueen souligne que selon sa compréhension, Cinéma NDG présentera sous peu des plans du projet.*
 - *M. Copeman croit que le Théâtre Snowdon n'est pas classé patrimonial et qu'en ce sens, l'arrondissement n'aurait pas à demander l'autorisation pour le démolir. Il rappelle que ce bâtiment a été déclaré dans les surplus de la Ville et que cette dernière s'en départira probablement, préférablement en échange d'un revenu.*
- Mike Meligrigoris
- Rappelle que les demandes de l'école hellénique sont une question de sécurité pour les élèves et que le manque d'espace à l'arrière du bâtiment entraînera nécessairement la présence d'automobiles stationnées en double.
- *Mme Popeanu indique qu'elle sera présente lors de la rencontre entre l'administration de l'école et la Direction de l'arrondissement.*
- Rita Demers
- Demande qui paiera pour les dommages causés par le deuxième arbre planté par la Ville face à sa propriété ainsi que le nombre d'arbres plantés sur la propriété du maire.
- *M. Copeman explique que si un citoyen peut démontrer que, par ses actions, la Ville a endommagé sa propriété, il existe un processus de demande de réclamation. Il précise que si la Ville évalue qu'il y a suffisamment d'espace face à sa propriété pour planter un autre arbre, elle le fera.*
 - *M. Searle précise que pour ce genre de demande, la Ville nie sa responsabilité et que la Ville est auto-assurée.*
- Dominique de Castelbajac
- Fait part d'une problématique de bruit au centre communautaire Chabad et de l'utilisation d'un brasero lors d'une fête le 1^{er} octobre dernier.
- *M. Copeman rappelle que les lois et règlements doivent être appliqués à tous et a demandé à la direction que ce soit le cas. Dans le cas de la présente problématique, il n'a pas d'information.*
 - *M. Plante précise que le 1^{er} octobre dernier, un inspecteur est allé sur place, a discuté avec certains participants et déposé un rapport indiquant qu'aucune infraction n'avait été commise. L'inspecteur n'est cependant pas entré car le bruit n'était pas suffisant et qu'aucun règlement n'était violé. Un inspecteur était également présent lors d'un événement à la mi-septembre et selon son rapport, aucune infraction n'avait été commise. L'arrondissement poursuivra ses vérifications concernant les événements qui s'y dérouleront et interviendra, au besoin.*
- Sophia Aynsley
- Déplore les impacts et détériorations de la qualité de vie du secteur Vendôme depuis la venue de projets tel le CUSM, et déplore l'impact négatif qu'occasionnerait le projet Provigo et s'inquiète du fait qu'aucune étude sur la qualité de l'air ne soit réalisée en tenant compte de l'impact futur de la réouverture de la rue Saint-Jacques.
- *M. Copeman rappelle le projet envisageable de plein droit et les dérogations proposées dans le cadre du projet particulier. Un projet de plein droit ne permet pas à l'arrondissement d'établir, outre la nécessité de fournir une étude d'impact sur la circulation, des conditions de réalisation.*



- Mme Duplantie précise que, de plein droit, le rez-de-chaussée pourrait être constitué de quatre commerces de 1000 m².
- M. Searle croit qu'une étude environnementale n'est pas pertinente puisque il est évident que la venue d'un supermarché entraînera nécessairement une augmentation de la circulation. Selon lui, quatre commerces distincts seraient davantage souhaitables.

- Jean Dermine S'enquiert des étapes suivant la fin de l'échéancier pour la réserve foncière pour des concessionnaires Volvo et Subaru et demande à ce que l'arrondissement prenne des mesures pour améliorer la propreté dans le secteur du Triangle.
 - M. Copeman précise que la réserve foncière pourra être renouvelée pour une période de deux ans à l'intérieur du délai.
 - M. Rotrand est conscient que les travaux peuvent occasionner des problèmes en matière de propreté et précise que des interventions ont été faites au parc Mountain Sights. Il demande à la Direction de l'arrondissement d'étudier la possibilité d'ajouter des poubelles dans le secteur.
- Sylvia Romero **Dépose un document** lié à une requête transmise au 311 pour l'implantation d'un débarcadère face à la garderie qu'ils dirigent et demande un suivi.
 - M. Copeman invite la citoyenne à transmettre sa demande à son conseiller municipal, M. Searle, et précise que M. Plante assurera un suivi quant à sa demande.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA15 170279

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

De prolonger de 15 minutes la période de questions et de demandes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Lors de la période de prolongation, les personnes suivantes se sont adressées au conseil :

- Monique Charpentier En lien avec le PP-87, demande de quelle façon un projet particulier peut déroger aux objectifs du Plan d'urbanisme et si les élus considèrent qu'un tel projet peut aller de l'avant. Elle rappelle que le premier avis du Comité mixte était défavorable au projet et remet en question les raisons données pour le retrait de l'église de la liste des bâtiments patrimoniaux. Elle demande le nombre de dérogations permises pour un projet particulier.



- *M. Copeman indique que selon lui et en vertu de l'interprétation donnée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, l'arrondissement peut approuver un tel projet. Il rappelle que le deuxième avis du Comité mixte indiquait que le projet avait évolué depuis sa première présentation et soulignait que le requérant avait analysé des scénarios pour transformer l'église en unités d'habitation. L'avis définitif du Comité mixte en fonction du second projet soumis est favorable. M. Copeman rappelle que les élus de l'arrondissement se prononceront sur le projet sous peu.*

- Christine Pinatel

Demande le nombre de dérogations pouvant être autorisées dans le cadre d'un PPCMOI et les raisons pour lesquelles le public ne peut se prononcer sur le projet.

- *Mme Duplantie explique que le nombre de dérogations n'est pas défini et précise que la consultation publique portera sur les deux dossiers liés à l'église Saint-Columba : le PPCMOI et la modification du Plan d'urbanisme, cette dernière devant être approuvée par le conseil municipal.*

- *M. Copeman explique que le public sera invité à se prononcer sur le projet dans le cadre d'une consultation publique.*

La prolongation de quinze minutes pour la période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen

Demande si les nouvelles plantations d'arbres pourraient menacer les égouts sur l'avenue Wilson ainsi que d'autres précisions sur le plan de plantation.

- *M. Boutin ne peut répondre en ce qui a trait à la différence de qualité du matériau entre les nouvelles conduites et les anciennes. Toutefois, s'il y avait infiltration, c'est que la conduite devait avoir une fissure. Avant de planter un arbre, la Direction des travaux publics vérifie que son emplacement ne soit pas problématique avec les conduites souterraines.*

M. Russell Copeman s'absente, à la demande de M. Lionel Perez, maire suppléant, M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de président de l'assemblée.

- Jeremy Searle

S'enquiert de l'échéancier pour les travaux d'essouchement.

- *M. Boutin indique que l'objectif pour 2016 est le retrait d'environ 300 souches d'arbres.*

Demande des précisions concernant le projet particulier 86 (Provigo).

- *Mme Julie Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire s'applique au projet particulier 86, à l'instar du projet particulier 87, et donne le détail des étapes.*

- Magda Popeanu

S'enquiert du statut de la CDEC de Notre-Dame-de-Grâce.

- *M. Rotrand précise que M. Lauzon et les membres de la CDEC rencontreront le maire demain.*



CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été déposée.

RÉSOLUTION CA15 170280

TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE - 3 TRONÇONS DE RUE DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage et pavage sur trois tronçons de rues identifiés comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1 et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1153558007

RÉSOLUTION CA15 170281

TRAVAUX DE PLANAGE, DE PAVAGE ET DE TROTTOIRS - RUE SAINT-JACQUES (RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL)

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques identifiée comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1 et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1153558008

RÉSOLUTION CA15 170282

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - GIRARD-HÉBERT INC. - PATAUGEOIRE DU PARC VAN HORNE



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

D'approuver un projet de convention par lequel Girard-Hébert inc., s'engage à fournir par contrat de gré à gré avec l'arrondissement, les services professionnels requis en génie aquatique pour la transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau aux prix et conditions de sa soumission et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 16 800 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1155302006

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA15 170283

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - MÉTA+FORME PAYSAGES - JEUX D'EAU DU PARC VAN HORNE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'approuver un projet de convention par lequel Méta+Forme paysages, s'engage à fournir par contrat de gré à gré avec l'arrondissement, les services professionnels requis en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des nouveaux jeux d'eau du parc Van Horne aux prix et conditions de sa soumission et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 9 300 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1155302007

RÉSOLUTION CA15 170284

ENTENTE D'ÉCHANGE - COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH MONTRÉAL



Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la signature d'une entente d'échange de services entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la Commission scolaire English Montréal afin de transférer les activités de l'organisme pour le développement jeunesse Loyola.

D'autoriser la signature d'un avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association pour le développement jeunesse Loyola pour remplacer l'annexe 5 « Installations mises à la disposition de l'organisme ».

D'autoriser ces demandes conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1157059007

RÉSOLUTION CA15 170285

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES – 4 ORGANISMES

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015 et le versement d'une contribution financière totalisant 42 500 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015 et le versement d'une contribution financière totalisant 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).



D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015 et le versement d'une contribution financière totalisant 42 500 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Carrefour jeunesse-emploi NDG, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse NDG et du Comité action 6-12 NDG pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015 et le versement d'une contribution financière totalisant 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1150639025

RÉSOLUTION CA15 170286

CONVENTIONS (2) ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES (3)

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme À Deux Mains inc./*Head & Hands Inc.* pour la réalisation du projet « Projet Mauve » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 13 989 \$ (incluant toutes taxes, si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 11 410 \$ (incluant toutes taxes, si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Pour bien animer » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 19 371 \$ (incluant toutes taxes, si applicables).

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1150639034



RÉSOLUTION CA15 170287**CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES –
3 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (fiduciaire de la Table famille de Côte-des-Neiges) pour la réalisation du projet « Parcs animés » et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour l'année 2015.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de Jeunes en Santé NDG) pour la réalisation du projet « Ça bouge dans mon parc » et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour l'année 2015.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Pour bien animer » et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour l'année 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1157059003

RÉSOLUTION CA15 170288**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 5 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à cinq organismes totalisant la somme de 1 850 \$.



| Organisme | Justification | Montant et Donateur |
|--|---|---|
| Club d'Haltérophilie Concordia-International 5187, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H3X 2L2 a/s M. John Margolis, président | Pour soutenir la réalisation des activités du Club. | TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$ |
| Centre social créative/Creative Social Center 5237, avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S5 a/s Mme Diana Fraid, présidente | Pour aider à la réussite de différentes activités offertes à ses membres du troisième âge. | TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$ |
| Association des Philippins de Montréal et Banlieues inc./Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc. (FAMAS) 4708, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s Mme Corazon Aberin, présidente | Afin d'aider à l'organisation de différentes activités pour la période du Temps des Fêtes 2015. | TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$ |
| Conseil des aînés et des aînées de NDG (CAANDG) 88, rue Ballantyne Montréal Ouest (Québec) H4X 2B8 a/s Mme Sheri McLeod, directrice générale | Pour frais de publicité (1/4 page) à paraître dans l'infolettre du Conseil des aînés et des aînées de N.D.G. (CAANDG) afin de souligner le 40 ^e anniversaire de cet organisme. | TOTAL : 250 \$ Russell Copeman 125 \$ Magda Popeanu 125 \$ |
| Association de développement jeunesse de Loyola, Centre Loyola 7065, avenue Somerled Montréal (Québec) H4V 1V8 a/s Mme Brigid Glustein, coordonatrice des programmes Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Terri Ste-Marie, directrice | Afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. | TOTAL : 1 000 \$ Jeremy Searle 1 000 \$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1155265009

RÉSOLUTION CA15 170289

ORDONNANCE - RUE PARÉ (LE TRIANGLE)



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'édicter une ordonnance pour la mise à double sens de la rue Paré, entre les avenues Mountaint Sights et Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1156801006

RÉSOLUTION CA15 170290

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - OCTOBRE 2015

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1157061001

RÉSOLUTION CA15 170291

ORDONNANCE - 4471, AVENUE DRAPER (GRAFFITIS)

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que tout propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur la palissade de bois d'un bâtiment privé situé dans la ruelle du 4471, avenue Draper.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.03 1150896001

RÉSOLUTION CA15 170292**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 4377 À 4379, AVENUE WILSON**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4377 à 4379, avenue Wilson, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1156863008

RÉSOLUTION CA15 170293**PIIA - 3175, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'approuver les plans en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121) et du *Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre emplacement situé à l'angle Nord-Ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale* (06-044), en tenant compte des critères proposés à l'article 27 du règlement RCA07 17121, pour l'émission du permis des travaux de réfection et l'aménagement paysager et du stationnement du parvis de l'édifice principal identifié « Secteur C » au plan de l'annexe D accompagnant le règlement 06-044 du bâtiment du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, sur un emplacement situé sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Decelles et le chemin Hudson. Le tout conformément aux plans numérotés: AP-S1-00, AP-S1-01 et AP-S1-02, signés par Carole Labrecque, architecte paysagiste Groupe BC2 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 septembre 2015 - dossier relatif à la demande de permis 3001047837.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1150415007



RÉSOLUTION CA15 170294**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-86**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, avec changements, le second projet de résolution approuvant un projet particulier PP-86 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à l'annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment est autorisée conformément à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger aux articles : 8, 9, 21.1, 123 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III
CONDITIONS****SOUS-SECTION I
USAGES**

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage « Épicerie » de la catégorie d'usage C.2 et d'une superficie maximale de 4000 m² est autorisée.

**SOUS-SECTION II
CADRE BÂTI**

4. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 36 mètres
 - 4.1. L'implantation du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve ouest devra permettre un recul minimum de 5 m par rapport à la limite de propriété
5. L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Sainte-Catherine Ouest.
6. Malgré l'article précédant, un accès véhiculaire permettant uniquement la sortie des véhicules peut être localisé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest.
7. Malgré l'article 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la superficie de plancher utilisée pour déterminer le nombre d'unités de chargement exigé est égale à la superficie de plancher des commerces, à l'exception de celle des aires de chargement, des aires de stationnement et des voies d'accès.
8. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.
9. Les murs du basilaire situés du côté est du bâtiment doivent être dimensionnés pour qu'ils soient en mesure de résister à l'impact d'un déraillement. Le détail technique de la composition de ce mur devra être attesté par un ingénieur.

SOUS-SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

10. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site ainsi qu'un plan de gestion des déchets.
11. Les cours situées devant les plans de façade doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.
12. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.
13. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.
14. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.
15. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.
16. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé à l'extérieur.



SOUS-SECTION V STATIONNEMENT

17. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

18. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

SECTION IV AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

19. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les objectifs et critères énoncés à la présente section.

20. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° maximiser la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours.

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la construction et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe B.

2° l'implantation du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve Ouest et sur la rue Sainte-Catherine Ouest doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur la propriété, notamment des lieux de détente conviviaux face aux commerces, ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement sur le domaine public.

3° le traitement architectural du bâtiment devra assurer une insonorisation adéquate des nouveaux appartements de la résidence.

4° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct.

5° le traitement architectural du rez-de-chaussée du bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte.

6° la hauteur du rez-de-chaussée doit être plus importante que celle des étages supérieurs, tel qu'il est illustré aux plans de l'annexe B.

7° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment.



8° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement.

9° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur le boulevard De Maisonneuve Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue.

10° l'apparence architecturale de toutes les façades du nouveau bâtiment doit être traitée comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée à l'élévation sud considérant que celle-ci sera très visible et comportera une section de mur aveugle importante.

11° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents.

12° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment.

13° les matériaux de revêtement doivent présenter des qualités de durabilité.

14° l'affichage doit être similaire à celui présenté au plan de l'annexe B.

15° le verdissement du toit du basilaire et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.

16° sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe.

17° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents.

18° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et à assurer la sécurité des piétons, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble.

19° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

SECTION VI DÉLAIS

22. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

23. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.



Annexe A

Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 14 janvier 2015 et préparé par M.Daniel Lacroix, « Arsenault » Arpenteurs - Géomètres

Annexe B

Plan intitulé "Résidence Claremont" daté du 6 avril 2015 et préparé par Groupe Marchand Design Architecture

Annexe C

Plan intitulé " Plan des superficies PLAN D'AMÉNAGEMENT DE RÉF. SK1.1-06.1_R00" daté du 5 octobre 2015 et préparé par STENDL + REICH TURNER FLEISCHER.

Un débat s'engage.

Monsieur le maire Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Lionel Perez, Marvin Rotrand et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Jeremy Searle vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.06 1150415004

RÉSOLUTION CA15 170295

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-88

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-88 visant à autoriser l'usage centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6150, avenue Royalmount et correspondant au lot 2 090 334 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.



SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.
3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 264 et 265 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III USAGES

4. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les usages centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie sont autorisés.
5. Toutes les opérations reliées à l'entreposage doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1153779006

RÉSOLUTION CA15 170296

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - AOÛT 2015

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 août 2015.

60.01 1154535010

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.



La séance est levée à 22 h 40.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA15 170277 à CA15 170296 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

